



Ce que l'AFPA ne vous dira pas et que vous devez savoir

Dans votre convocation AFPA / ANPE, il est fait mention du **plan de Cohésion Sociale** de Borloo et du **décret du 2 août** de Villepin. **Ces nouveaux dispositifs peuvent être lourds de conséquences** sur votre situation sociale.

Lorsque vous vous présenterez à l'AFPA, **il vous sera demandé de remplir une fiche « Programme DELD 2005 »** (comprenez Demandeur d'Emploi de Longue Durée). Sachez que **toutes les informations que vous allez donner vous concernant seront utilisées pour vous obliger à suivre une formation ou à occuper un emploi** qui ne sera pas forcément conforme à vos souhaits actuels.

Réfléchissez donc bien avant de mentionner telle formation ou telle expérience professionnelle dans un secteur d'activité qui ne vous correspond plus. De même, si vous indiquez que vous possédez un véhicule, sachez que cela signifie que vous êtes mobile et qu'on peut donc vous proposer des activités loin, voire très loin, de votre domicile.

On vous demandera également d'opter pour une « Action ». Si vous n'en choisissez aucune, il est **TRÈS IMPORTANT de vous justifier sérieusement.** Sachez qu'un **refus pur et simple « d'action »** ou de « prestation » ANPE peut justifier une **sanction**. Les seules exceptions sont des « motifs légitimes »... qui ne sont définis nulle part ! (Nous n'en savons pas plus pour l'instant...) Vous pouvez demander (publiquement, de préférence, afin que tout le monde sache) quel est le contenu de ces « actions », à quoi elles vous engagent et se qui se passe si vous n'en choisissez pas une *dès la fin* de cette réunion. Demandez confirmation à l'agent ANPE s'il est présent. Indiquez très clairement sur votre fiche ce qu'il vous aura dit (faites-lui signer au besoin). Indiquez, *par exemple*, que vous ne pouvez pas vous décider dès maintenant au vu des informations et de votre situation personnelle, que vous êtes déjà en contact avec un organisme pour une formation ou un suivi ; que la formation est incompatible avec votre temps partiel, etc. Si vous demandez un rendez-vous individuel, indiquez-le également. **En un mot, exigez qu'on vous informe très clairement et répondez avec prudence.**

Si vous décidez d'accepter une de ces actions, sachez que :

- vous ne serez pas automatiquement choisi car il n'y a que 400 places pour 3500 convoqués. Mais votre intérêt pour une formation sera transmis à votre ANPE...
- la rémunération évoquée (dont on ne vous précisera pas le montant) n'en est pas une. Il s'agit d'une sorte de maigre indemnité qui se substituera à votre revenu si celui-ci est déjà faible ou complétera un peu votre RMI ou ASS, ou sera nul si vous avez encore des indemnités ASSÉDIC conséquentes (nous n'avons pas réussi à en savoir plus...)
- l'Action « Découverte des Métiers » permettra à l'ANPE de vous orienter vers l'industrie, le bâtiment ou le service à la personne (entre autres pour faire des ménages, les courses, etc). Vous ne pourrez alors plus refuser un poste répondant « aux besoins du bassin de l'emploi » et compatible avec cette formation, au risque d'être sanctionné en application du décret Villepin : -20% de votre allocation au 1^{er} refus, puis -50%, puis radiation.

Dans tous les cas, **SACHEZ QUE SI VOUS NE REMETTEZ PAS CETTE FICHE vous vous exposez à des sanctions**, au même titre que ceux et celles qui ne se seront pas présenté-e-s.

**Cette information vous a été délivrée par AC! Nantes
(Agir ensemble contre le Chômage et la précarité)
Collectif de défense des droits des chômeurs/euses et des salarié-e-s**